

DISCRIMINATION

Lexique

Discriminer des individus consiste à les distinguer selon plusieurs catégories et constitue donc une atteinte illégitime au principe d'égalité.



Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de :

Origine Sexe Situation familiale Grossesse Patronyme Orientation sexuelle
Apparence physique Etat de santé Mœurs Caractéristiques génétiques
Identité de genre Âge Handicap Lieu de résidence Situation économique
Activités syndicales Opinions politiques Domiciliation bancaire Perte d'autonomie
(non-)Appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion



**Code Pénal
Articles 225-1 & suivants**



**3 ans d'emprisonnement
+ 45 000 € d'amende**

Code Pénal Article 432 -7



discrimination commise par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions

**5 ans d'emprisonnement
+ 75 000 € d'amende**

Sanctions civiles et administratives

- Tribunal d'instance compétent pour un litige de 4 000 à 10 000 €
ex : refus d'accès à une activité sportive en raison de l'apparence physique
- Tribunal de grande instance compétent pour un litige supérieur à 10 000 €
- Conseil de prud'hommes compétent en cas de discrimination dans l'emploi privé
ex : refus d'embauche discriminatoire en raison de la grossesse ou licenciement discriminatoire en raison des activités syndicales
- Tribunal administratif compétent en cas de discrimination dans l'emploi public ou commise par une personne publique
ex : refus d'inscription dans un centre sportif communal d'un enfant en raison de son handicap sans que des considérations médicales ou liées à la sécurité ne puissent être opposées

INCIVILITÉ

Lexique

Si l'on peut définir la civilité comme « l'observation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social », la définition du terme incivilité est délicate et n'est pas fixée juridiquement. C'est une notion délicate en ce qu'elle revêt un caractère sociologique et subjectif.

En effet, l'incivilité peut être caractérisée comme le fait de ne pas respecter les règles de la vie en société. Les incivilités peuvent générer des violences.

Guide juridique 2004 :

« La qualité des rapports entretenus avec autrui conditionne le climat des relations des individus entre eux et avec les institutions. Les études sur la violence démontrent qu'il existe un effet mécanique entre les incivilités et les manifestations de violence. (...) Lutter contre la violence, c'est aussi exiger que les relations unissant les personnes s'inscrivent dans un rapport de normes sociales agréables pour tous et permettent de traiter l'événement sans tomber dans le piège de l'agressivité ».



Code Pénal Article 322-1

Exemple : graffitis sur une enceinte sportive

Sanction en fonction de la gravité du dommage causée au bien dégradé

Code du Sport Article L. 332-9

Le fait de **jeter un projectile** présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de

3 ans d'emprisonnement
+ 15 000 € d'amende

Sanctions civiles et administratives

→ Une incivilité ayant causé un dommage est effectivement susceptible d'entraîner une réparation pécuniaire de la part de son auteur au titre de sa responsabilité civile. Ce type de responsabilité peut être mis en œuvre dès lors que trois éléments sont réunis : **fait générateur de responsabilité, dommage, et lien de causalité entre les deux.**

VIOLENCE

Lexique

La violence renvoie au « caractère de ce qui se manifeste, se produit ou produit des effets avec une force intense, brutale et souvent destructrice » (Larousse)

Plus précisément, la violence est l'action volontaire ou involontaire d'un ou plusieurs individus qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre individu. Il peut s'agir de coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime. Mais constituent également des violences les agissements destinés à impressionner fortement, à causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.



- **Violence physique** : violences qui portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu
- **Violence verbale** : fait de porter verbalement atteinte à autrui
- **Provocation à ...** Selon le dictionnaire Larousse, la provocation consiste dans une « action de provoquer quelqu'un, de le pousser à commettre une action blâmable, une infraction ; Acte par lequel on cherche à provoquer une réaction violente ».
- **Violence psychologique** : abus de pouvoir et de contrôle (le plus souvent exprimés sous forme de violence verbale) entraînant des dommages à caractère psychologique pour les victimes (ex : chantage, bizutage, harcèlement moral)
- **Incitation à la violence** : "Action d'inciter, de pousser à faire quelque chose" (Larousse)



VIOLENCES PHYSIQUES

Lexique

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les violences physiques donnent lieu aux sanctions les plus sévères dans le barème disciplinaire de chaque fédération.

SANCTIONS PENALES

Code Pénal Articles 222-7 et suivants

Exemple : coups et blessures volontaires entraînant une incapacité de travail de plus de 3 mois

2 ans d'emprisonnement
+ 30 000 € d'amende

Code du Sport Article L. 332-6

Le fait que la violence soit **commise sur un arbitre** constitue un cas d'aggravation de la peine passible de

5 ans d'emprisonnement
+ 75 000 € d'amende

SANCTIONS CIVILES ET ADMINISTRATIVES

→ Article 1240 du code civil

« tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer ». En pratique, la réparation du dommage causé se fait par le **versement d'une somme d'argent déterminée par le juge**.

→ Article 1241 du code civil

« chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

→ Article 1242 alinéa 1er du code civil

responsabilité « du fait des personnes dont on doit répondre » : **les associations sportives sont responsables des dommages causés par leurs membres** car elles ont pour mission d'organiser et de contrôler l'activité des adhérents.

→ Article 1242 alinéa 4 du code civil

les parents sont tenus responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs : il est considéré que les parents ayant l'autorité parentale ont à répondre des actes de leurs enfants.

→ Article 1242 alinéa 5 du code civil

les commettants sont responsables du fait de leur préposé : **l'employeur est tenu responsable des dommages causés par son employé** dans le cadre de son contrat de travail.

VIOLENCES VERBALES

Lexique

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les violences verbales sont mentionnées explicitement dans les règlements mais elles aussi connaissent différentes interprétations quant à leur champ d'application.

SANCTIONS PENALES

Injure et diffamation

Caractère public : délit relevant de la loi du 29 juillet 1881 (articles 32 et 33)

Non publique : contraventions prévues par les articles R. 621-1 et 2 du code pénal

Provocation à la haine, à la violence et à la discrimination

Article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Articles L. 332-6 et 7 du code du sport

Exemple :

Lors d'une manifestation sportive ou de la retransmission en public d'une telle manifestation dans une enceinte sportive, le fait de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

SANCTIONS CIVILES ET ADMINISTRATIVES

→ Articles 1240 et 1241 du code civil

La responsabilité civile de l'auteur de violences verbales peut être engagée **dès lors que la victime peut démontrer qu'elle a subi un dommage** du fait de ces violences.

→ À cet égard, il s'agira principalement de **préjudices moraux**, liés aux conséquences psychologiques que la violence verbale pourra avoir sur la victime.

→ L'un des éléments important de la responsabilité civile est de **chiffrer le dommage**, de **l'estimer** et en matière de préjudices moraux, une telle estimation peut être difficile à établir tant le préjudice moral est subjectif.

VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Lexique

SANCTIONS PENALES - CHANTAGE

**Code pénal
Article 312-10 alinéa 2**

5 ans d'emprisonnement
+ 75 000 € d'amende

Code pénal Article 312-11

Lorsque l'auteur du chantage a mis sa menace à exécution, la peine est portée à

7 ans d'emprisonnement
+ 100 000 € d'amende

SANCTIONS PENALES - HARCELEMENT MORAL

**Code pénal
Article 222-33-2**

Dans le cadre du travail :

2 ans d'emprisonnement
+ 30 000 € d'amende

**Code pénal
Article 222-33-2**

Dans un autre cadre :

1 an d'emprisonnement
+ 15 000 € d'amende

+ Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

SANCTIONS PENALES - VOYEURISME

**Code pénal
Article 226-3-1**

« Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne, est puni de

1 an d'emprisonnement
+ 15 000 € d'amende

2 ans d'emprisonnement + 30 000 € d'amende si :

- commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions (article 226-3-1 1°)
- commis sur un mineur (article 226-3-1 2°)

+ Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

VIOLENCES EN RÉUNION

Lexique

Lorsque les violences sont commises par un groupe de personnes, chaque individu peut voir sa responsabilité tant civile que pénale engagée.

En droit pénal, chacun n'est responsable que de son propre fait (article 121-1 du code pénal). Mais la **pluralité d'intervenants** lors d'une agression peut être prise en compte à plusieurs titres.

LA PRISE EN COMPTE DE LA COMPLICITÉ

→ L'article vise plusieurs moyens d'être complice d'une infraction : soit une **aide et assistance**, matérielle ou intellectuelle, soit une **provocation**, soit la **fourniture d'instructions précises** propres à réaliser l'infraction.

Le complice encourt les mêmes peines que l'auteur principal (article 121-6 du code pénal), même s'il n'a pas lui-même porté des coups à la victime.

Code pénal
Article 121-7



LA PRISE EN COMPTE D'UNE PLURALITÉ D'AUTEURS POUR L'INFRACTION

→ Lorsque plusieurs individus commettent ensemble une infraction, ils sont qualifiés de coauteurs. À ce titre, chacun d'entre eux encourt les peines attachées à la violence ou à l'incivilité commise.

L'AGGRAVATION DES PEINES EN CAS DE VIOLENCE EN RÉUNION

Par exemple, lorsqu'elles sont commises en réunion, les violences ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours sont punies, de

5 ans d'emprisonnement
+ 75 000 € d'amende

Code pénal
Article 222-12 8°



INCITATION À LA VIOLENCE

Lexique

L'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination raciale est le fait de pousser par son attitude des tiers à maltraiter certaines personnes, en raison de leur couleur de peau, de leur origine ou de leur religion.

C'est une infraction : acte interdit par la loi et passible de sanctions pénales.

Code du sport
Article 332-6



Incitation à la violence à l'encontre d'un arbitre

1 an d'emprisonnement
+ 15 000 € d'amende

Loi du 29 juillet 1881 sur la
liberté de la presse



Provocation publique à la haine raciale

1 an d'emprisonnement
+ 45 000 € d'amende